



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/53

**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure sur le taux de croissance de l'indice des prix à la
consommation pour l'année 2020**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibération n° 2008 -221, a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT). La délibération 2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Ceux applicables au titre de l'année 2020 ont été publiés en mars 2019 permettant ainsi au conseil municipal de délibérer.

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) enregistrés depuis 2015 avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au titre de la TLPE 2020 comme suit:

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2019*	TARIFS ACTUALISES 2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	20,80 €	21,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	41,60 €	42,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	62,40 €	63,30 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	124,80 €	126,60 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	20,80 €	21,10 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	41,60 €	42,20 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	83,20 €	84,40 €

**Cf. délibération 2018/76 d'actualisation de la TLPE au titre de l'année 2019.*

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangées.

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs de TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1;

Considérant la publication des tarifs de droits communs actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER les tarifs 2020 comme suit, calculés sur l'évolution annuelle du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	21,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	42,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	63,30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	126,60 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	21,10 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	42,20 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	84,40 €

D'AUTORISER le Maire à encaisser le produit des recettes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;
 Vu le code de l'environnement articles L581-1 à L581-45 ;
 Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;
 Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE ;
 Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs ;
 Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
 Vu la délibération 2018-76 relative à l'actualisation des tarifs TLPE au titre de l'année 2019 ;
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars. 2019,

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs de TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1;

Considérant la publication des tarifs de droits communs actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les tarifs 2020 comme suit, calculés sur l'évolution annuelle du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	21,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	42,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	63,30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	126,60 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	21,10 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	42,20 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	84,40 €

AUTORISE

Le Maire à encaisser le produit des recettes.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI